



CRÉDIT FORD

COUVERTURE DE VÉHICULE PLUS EFFICACE.

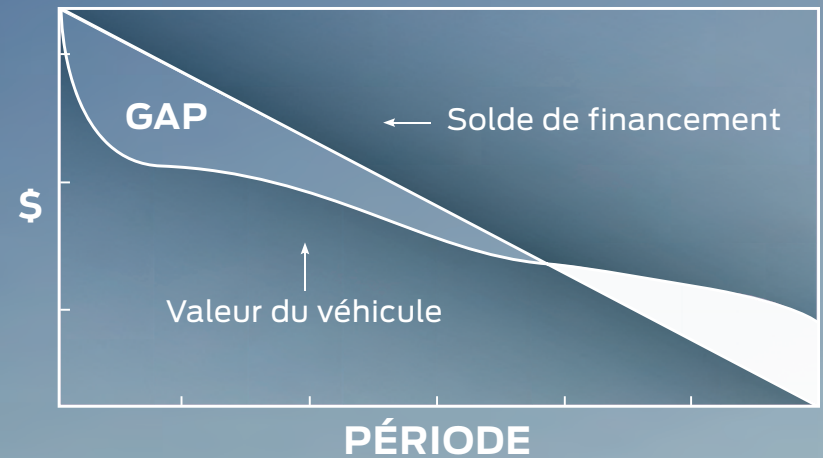
Nombreux sont ceux qui ne se rendent pas compte que même l'assurance automobile la plus complète peut comporter des failles en terme de couverture. Si votre véhicule est volé et irrécupérable ou est passé aux pertes en tant que perte totale, vous pourriez avoir à effectuer des dépenses considérables.

C'est parce qu'un règlement d'assurance est souvent inférieur au solde restant sur votre contrat de financement. L'Assistance perte totale couvre les situations comme celles-là pour vous procurer une expérience de conduite sans tracas.

L'Assistance perte totale n'est offerte qu'au moment de l'achat.

LES AVANTAGES S'ACCUMULENT.

- Peut vous éviter des dettes sur un véhicule que vous ne possédez plus
- Procure une aide pour toute dépense considérable éventuelle et imprévue
- Évite toute sortie de fonds pour couvrir le montant de votre franchise d'assurance, jusqu'à concurrence de 1 000 \$



PROTÉGEZ-VOUS AVEC

ASSISTANCE
PERTE TOTALE





QUAND L'ASSURANCE DE VOTRE VÉHICULE PRÉSENTE DES FAILLES, L'ASSISTANCE PERTE TOTALE VOUS AIDE EN LES COMBLANT

LISTE DE VÉRIFICATION – ASSISTANCE PERTE TOTALE

ASSISTANCE PERTE TOTALE

Facultatif :	Oui
Coût :	Indiqué sur le contrat
Admissibilité du véhicule :	Neuf, d'occasion, usage personnel jusqu'à un PTAC de 12 500 lb
Limite de l'assistance :	50 000 \$
Montant maximum financé :	Le moins élevé des deux montants suivants de 125 000\$ ou 150 % du PDSF (véhicule neuf) Valeur au détail du Canadian Black Book (véhicule d'occasion)
Assistance pour la franchise :	Oui. Jusqu'à concurrence de 1 000 \$
Annulable/Rembour :	Oui. Au prorata; remboursement complet dans les 60 jours
Période maximale :	84 mois
Administrateur :	Service d'annulation de la dette relative à l'Assistance perte totale au 866-204-6890

EXCLUSIONS

Les avantages de l'Assistance perte totale ne s'appliquent pas si un sinistre ou un dommage survient :

- En raison d'un acte frauduleux ou d'un dommage intentionnel commis par vous
- Avant la date de la perte totale
- À l'extérieur du Canada ou des É.-U.
- Suite à la reprise de possession ou la remise du véhicule
- En raison d'une confiscation légale par un agent de la fonction publique
- Pour les véhicules utilisés dans le cadre de transport de matières dangereuses ou néfastes pour l'environnement

Et ne s'applique pas aux situations telles que :

- Les frais de retard, les paiements en retard ou différés
- Divers montants remboursables qui vous sont dus pour l'annulation anticipée de produits financés
- Frais de terminaison et de disposition

Des limites additionnelles s'appliquent. Assurez-vous de passer en revue toutes les limites indiquées dans votre addenda à l'Assistance perte totale.